

Ramassage des ordures ménagères :

Des dégradations ont été constatées sur les grillages et mobiliers proches des points de collecte. Merci de respecter le bien d'autrui. Il est également rappelé qu'il est nécessaire d'orienter la collerette vers la route.

Certaines personnes utilisent encore des containers sans collerette. Elles doivent se rapprocher du SMIRTOM au 03 22 32 01 63.

Enfin, il est rappelé qu'il est interdit de vider le contenu de sa poubelle sur la voie publique (oui, nous l'avons constaté à plusieurs reprises !) et que les containers doivent être rentrés dès que possible après la collecte (Arrêté du 10 octobre 2020).

Boîte à idées



Une boîte à idées a été installée à côté de la boîte à livres, sur le parking face à l'école maternelle.

Elle attend vos remarques, vos suggestions, vos idées, voire vos encouragements.

Coupure d'eau :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable nous informe que des travaux sur la conduite principale rue d'en bas nécessiteront une coupure d'eau dans notre commune le mercredi 21 décembre 2022 de 8h00 à 17h30.

Permanences du Conciliateur de Justice :

En mairie, **sur rendez-vous** le mardi matin dès 9h30

Les 17 janvier, 21 février, 21 mars, 18 avril, 16 mai, 20 juin, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre.

Tel : 06.08.83.11.97 - Courriel : hubert.victor@conciliateurdejustice.fr

Programme de la fête de Noël de la commune modifié en raison de la coupe du monde de foot :

Le concert de Noël gratuit de l'harmonie de Pas-en-Artois en l'église Saint Martin est annulé.

Une nouvelle animation sera proposée en début d'année.

Dimanche 18 décembre 2022

14 heures : Spectacle avec les Pirzamis à la salle des fêtes.

15 heures : Goûter intergénérationnel et arrivée du Père Noël avec ses chocolats et friandises.

Vendredi 23 décembre 2022

18 heures : Grande parade de Noël dans les rues de la commune avec en nouveauté les vélos illuminés et les costumes féeriques.

Et bien sûr, tout au long de la parade, distribution de vin chaud, chocolat chaud, confiseries et chocolats.

La municipalité remercie d'avance tous les bénévoles des associations pour leur engagement.



M. le Maire, les Conseillers Municipaux, les employés communaux
Vous souhaitent
De bonnes fêtes de fin d'année



***** PAS-EN-ARTOIS *** INFOS *** Décembre 2022 *** N° 24*****

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022 à 19h30

DELIBERATION

Demandes de subventions exceptionnelles.

1/ Après en avoir délibéré, les membres présents accordent à l'Association « Louisabracadabra » une subvention exceptionnelle de 800,00 afin qu'elle puisse commencer ses actions.

2/ M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves du collège Marguerite Berger qui souhaite financer 2 voyages éducatifs pour les élèves de 3^e du collège.

Avant de prendre une décision, les membres présents souhaitent obtenir des renseignements supplémentaires auprès de l'APE, à savoir le budget total des voyages, le nombre d'élèves de 3^e de Pas-en-Artois, l'attitude des autres communes.

3/ M. le Maire donne lecture du message adressé par l'Association des Maires de France 62. Celle-ci initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, suite à la tornade du 23 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'octroyer la quote-part d'un euro par habitant soit une subvention de 800 euros à l'Association des Maires de France 62.

Décision Modificative n° 4

M. le Maire informe l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 21 sont insuffisants pour régler la facture d'extension du cimetière et d'aménagement d'un accès qui s'élève à la somme 62 091,46 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de modifier le Budget Primitif 2022 comme suit :

Article 2315 : - 10 000,00 €

Article 2126 : + 10 000,00 €

Participation aux frais de fonctionnement de l'école « La Providence »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des frais de fonctionnement exposé par Madame JONARD et après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 760,63 € par élève correspondant au montant des frais de fonctionnement réglés pour un élève de l'École Publique durant l'année scolaire 2021/2022. L'effectif étant de 12 enfants pour la commune de Pas-en-Artois, la somme de 9 127,54 € sera versée à l'École La Providence.

Parcours de Course d'Orientation sur la commune de Pas-en-Artois – autorisation de passage et de balisage.

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mis en place 3 parcours de Course d'Orientation empruntant, sur le territoire de la Commune, les routes ou chemins suivants : Rue Basse Boulogne, rue des Fossés, rue de l'abbaye, ruelle Nuche, ruelle du Moulin, chemin rural dit des Montagnes, Bois Saint Pierre.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation de passage et de balisage formulée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de création de ces parcours de Course d'Orientation susvisé,
- D'autoriser le passage et le balisage de ces parcours,
- D'autoriser les pratiquants à emprunter les voies et chemins répertoriés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention qui serait nécessaire à cet effet.

Grosses réparations sur chemins communaux, demande de subvention DETR et FARDA 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les chemins communaux dits de Saint-Léger vers Hénu et de Hénu vers Saint-Léger sont en très mauvais état et nécessitent de grosses réparations.

Pour cela, un devis a été demandé à la société Balestra d'Avesnes le Comte. Il s'élève à la somme de : 18 880,10 HT soit 22 656,12 € TTC.

Il informe l'assemblée que la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR et une subvention du département au titre de l'aide à la voirie communale (FARDA)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis de la société Balestra,
- de réaliser les travaux décrits ci-dessus,
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre de la DETR 2022,
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA 2022,
- d'assurer le financement de l'opération comme suit :

Coût total de l'opération : 18 880,10 HT soit 22 656,12 € TTC

Subvention DETR : 3 776,02 €

Subvention FARDA : 7 552,04 €

Fonds propres : 11 328,06 € (dont 7 552,04 € -HT- + 3 776,02 € -TVA-)

Les membres du conseil municipal autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé l'installation d'une aire de jeux sur la parcelle située le long du passage DuPont de Nemours et de faire réaliser à cet effet des études ou devis.

M. Frédéric BOUTHORS et Mme Vanessa LAVILLETTE présentent à l'assemblée une estimation de prix pour l'installation d'une aire de jeux destinée aux enfants jusque 12 ans. Cette aire de jeux serait composée d'un module deux tours en bois Douglas avec toboggan inox et balançoire, deux jeux à ressort, et son coût serait d'environ 25 000 €. L'installation serait réalisée par les agents du service technique.

M. le Maire présente ensuite un devis qu'il a demandé auprès de la société LE REVERS à Tincques. Celui-ci s'élève à la somme de 102 000 €, à laquelle il faudrait ajouter la fourniture et la pose d'une clôture.

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent un avis favorable au projet présenté par M. Frédéric BOUTHORS et Mme Vanessa LAVILLETTE et rejettent le devis de la société Le Revers. Ils donnent leur accord de principe pour l'installation d'une aire de jeux au printemps 2023 pour un montant inférieur à 30 000 euros TTC. La dépense sera inscrite en investissement au budget primitif 2023.

Conseil Municipal Jeune.

M. le Maire rappelle que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la création d'un conseil municipal jeune en 2023.

Mme Emilie BOROWIAK donne lecture à l'assemblée du projet de règlement de ce Conseil Municipal Jeune afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions,...

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, le Conseil Municipal propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ. L'objectif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Ce CMJ sera composé de 9 jeunes âgés de 12 à 17 ans élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) sera de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consistera à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des habitants de la commune en général et des jeunes en particulier.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes
- Adopte le projet de règlement annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2/ INSEE

M. Marc François informe l'assemblée qu'un recensement aura lieu dans la commune du 19 janvier au 18 février 2023. Deux agents recenseurs ont été nommés par arrêté du Maire et seront formés début janvier.

Il s'agit de Mmes Catherine BORIOWIAK et Lindsay POUCHAIN. La population sera incitée à privilégier le remplissage du formulaire par Internet (Possibilité d'utiliser l'ordinateur de la médiathèque)

3/ DIVERS

Application « Panneau Pocket »

Mme Claudine MENARD présente cette application qui permettrait à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur Commune, Intercommunalité, Ecole, Gendarmerie etc.

Le coût serait de 180 euros par an pour la commune.

Des renseignements ont été pris auprès de la Communauté de Communes et il s'avère qu'un même projet est en cours d'étude auprès d'autres sociétés et pourrait être mis en place au cours de l'année 2023.

Le conseil municipal décide donc de reporter sa décision.

Stationnement devant la salle de l'Abreuvoir

Sur la proposition de M. Frédéric BOUTHORS, la possibilité d'installer un dispositif pour sécuriser les voitures garées le long de la rivière sera étudiée.

Zone de Revitalisation Rurale

M. Fabien JONARD étant absent, il a fait parvenir un courrier dans lequel il explique que les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent (Exonération ou déduction fiscale pour les nouvelles entreprises). La commune de Pas-en-Artois pourrait faire la demande pour intégrer ce dispositif. Des renseignements seront pris auprès de la Communauté de Communes.

Cabinet Médical

Une rencontre avec les architectes du Groupe AEDIFI et M. Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes a eu lieu le 6 décembre après-midi. Un projet d'extension est à l'étude.

Éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide les modifications suivantes :

Coupe de l'éclairage public la nuit de 22h00 à 5h00 du lundi au vendredi et le dimanche.

Coupe de l'éclairage public la nuit de 00h00 à 5h00 le samedi.

Une nouvelle association dans notre commune : Louisabracadabra, un coeur, une cause.

M. et Mme JACQUEMIN ont créé cette association pour leur fille Louisa atteinte de trisomie 21 et d'une cardiopathie. Louisa a donc besoin de soins et de matériel de motricité qui ne sont pas conventionnés et donc pas remboursés. Ces soins sont essentiels au bon développement de Louisa.

D'autre part, ils souhaitent aider et informer d'autres parents qui, comme eux, ont eu un diagnostic de trisomie pendant la grossesse ou à la naissance de leur enfant (Démarches administratives à effectuer, orientation vers les professionnels de santé adaptés).

Si vous voulez aider ou participer à l'association, contact :

Téléphone : 06 86 81 70 90 ou mail à : louisabracadabrauncoeur@gmail.com.

Remerciements

Les bénévoles du Secours Catholique remercient toutes les personnes qui ont participé, par leur présence, à l'après-midi du 27 novembre 2022.

Ils rappellent que des permanences en mairie ont lieu tous les jeudis sur rendez-vous.

Tarifs des repas servis à la cantine du Collège Marguerite Berger :

Le département du Pas-de-Calais souhaitent harmoniser les tarifs pour tous les collèges.

C'est pourquoi, les tarifs augmenteront à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les élèves de maternelle et de primaire :

Ils passeront de 3,06 € à 3,23 € pour 2023 puis passeront à 3,41 € pour 2024 pour enfin atteindre le tarif cible de 3,60 € en 2025.

Etat Civil

Bienvenue à :

Lysandra BRASSEUR, née le 22 novembre 2022, fille de Alexandre BRASSEUR et de Elodie GAUDEFROY.

Elsa MARCHOIX, née le 23 novembre 2022, fille de Grégory MARCHOIX et de Maurine LEFEBVRE.

Nous saluons la mémoire de :

Marie-Rose HECQUET née HURTREL, décédée le 1^{er} novembre 2022.

Robert DEFORGE décédé ce 12 décembre 2022.